

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

(HAUTS-DE-SEINE)

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE 23 NOVEMBRE , À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 16 NOVEMBRE 2017, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Étaient présents :

M. OLLIER, M. LE CLEC'H, M. GABRIEL, Mme RUCKERT, M. MAGNIN-LAMBERT, Mme DEMBLON-POLLET (de la délibération n°280 à la n°284), Mme BOUTEILLE, M. BARBIER DE LA SERRE, Mme GENOVESI, M. GODON, M. COSSON, Mme HAMZA, M. TROTIN, M. BOUSSO (de la délibération n°272 à la n°284), Mme CHANCERELLE, M. DIDRIT, M. MORIN, Mme MAYET, M. PERRIN, Mme VALLETTA (de la délibération n°276 à la n°284), Mme GIBERT, M. SGARD, M. GROS, Mme THIERRY, Mme OHANA, Mme CORREA, Mme RALIBERA, M. JEANMAIRE, M. RUFFAT, Mme HUMMLER-REAUD, M. TOULOUSE, M. POIZAT, Mme SCHNEIDER, Mme JAMBON, M. REDIER, M. PINTO, M. OLIVIER, Mme MAMELLE, M. ALOUANI.

Excusés représentés :

Mme DEMBLON-POLLET (pouvoir à M. LE CLEC'H de la délibération n°270 à la n°279), M. LANGLOIS D'ESTAINTOT (pouvoir à Mme RUCKERT), Mme GUETTA-HAMADI (pouvoir à M. MAGNIN-LAMBERT), Mme ROUBY (pouvoir à M. OLIVIER), Mme DELOFFRE (pouvoir à Mme CHANCERELLE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme SCHNEIDER de la délibération n°270 à la n°275), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), Mme BRETEAU (pouvoir à M. BOUSSO de la délibération n°272 à la n°284), M. SAUSSEZ (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. LARRAIN (pouvoir à M. GABRIEL).

Absents :

M. BOUSSO (de la délibération n°270 à la n°271), M. BOUIN, M. NAJIB, Mme BRETEAU (de la délibération n°270 à la n°271).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et demande à M. MAGNIN-LAMBERT, de procéder à l'appel des membres présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. MAGNIN-LAMBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 270 - Présentation du Procès-Verbal du 6 octobre 2017.

INTERVENTIONS

M. REDIER

SIGNE que les procès-verbaux des séances du Conseil municipal ne sont plus publiés sur le site internet de la Ville depuis un peu plus d'un an maintenant.

AJOUTE que ces documents présentent un intérêt puisqu'ils retracent l'ensemble des débats, contrairement aux comptes-rendus sommaires des séances.

M. LE MAIRE

REPOND que cela sera rectifié.

REMERCIE M. REDIER pour cette information.

Le Conseil municipal prend ACTE.

N° 271 - Décisions municipales prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal prend ACTE.

N° 272 - Subventions complémentaires versées par la Ville aux associations au titre de l'année 2017.

INTERVENTIONS

M. TOULOUSE

SOULIGNE que la subvention de 3 600 € pour avoir trouvé le nom de la monnaie locale paraît exagérée surtout à un moment où la Ville cherche à faire des économies.

AJOUTE que son groupe approuve néanmoins les autres subventions et notamment la subvention de 2 500 € versée à l'association S.T.A.R de sorte que la délibération fera l'objet d'un vote favorable dans sa globalité.

M. LE MAIRE

REOND qu'il a assisté à plusieurs réunions d'AIR-E GO, l'association qui sert de relais entre la municipalité et les entreprises de Rueil-Malmaison et que cette association a décidé de lancer des enquêtes pour étudier la création d'une monnaie locale.

AJOUTE que beaucoup de villes créent des monnaies locales pour développer le commerce local fondé sur cette monnaie.

INDIQUE qu'une réunion a été faite à la salle des mariages car l'association a lancé un concours à Rueil pour que les rueillois fassent des propositions de noms pour cette monnaie locale.

DIT qu'un jury s'est réuni et a décidé que le nom "LIEUR" serait retenu.

PRECISE que l'association Rueil Commerce Plus a annoncé qu'elle donnerait un prix de 1 200 euros à la personne qui a trouvé le nom "LIEUR".

PRECISE également que quatre personnes avaient trouvé ce nom mais qu'une seule personne avait été désignée, par tirage au sort, pour recevoir le prix.

AJOUTE que le versement d'une subvention à l'association est utile pour que chaque personne ayant eu cette idée puisse être récompensée de la façon la plus juste.

M. TOULOUSE

RAPPELLE que, le jour même, le Président de la République a enjoint les maires à faire preuve d'innovation.

DIT que cette monnaie locale constitue en effet une innovation à laquelle son groupe ne s'oppose pas.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

M. REDIER ne prend pas part au vote.

N° 273 - Approbation du rapport 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 274 - Constatation de la désaffection et décision de déclassement du domaine public communal des bâtiments d'habitation situés 27-29 rue des Bons Raisins, 39 rue Henri Dunant et 22 rue Pasteur.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 275 - Cession amiable des bâtiments d'habitation situés 27-29 rue des Bons Raisins, 39 rue Henri Dunant et 22 rue Pasteur et attribution d'une subvention pour surcharge foncière au profit de la Société LOGIREP (Groupe POLYLOGIS).

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 276 - Modification de la délibération n°114 du 18 mai 2017 portant approbation du protocole d'accord à conclure avec l'Association de valorisation et de préservation de la Jonchère en vue de la cession complémentaire de l'emprise d'un terrain non-bâti située Chemin des Gallicourts et cadastrée section BS n°280p.

INTERVENTIONS

M. PINTO

DIT que l'opération économique semble intéressante mais que le dossier reste assez obscur dans la mesure où les intentions de l'Association de valorisation et de préservation de la Jonchère sont mal connues ainsi que les raisons pour lesquelles la Ville a fait droit à ses intentions.

PRECISE que c'est à cause de cette ambiguïté que son groupe s'abstiendra.

M. LE MAIRE

REPOND qu'il n'y a aucune ambiguïté car la Ville gagne de l'argent grâce à cette opération qui ne change rien au projet de départ mais consiste uniquement à l'ajout d'une bande de terrain à la parcelle cédée.

RAPPELLE qu'une réunion s'est tenue à la Maison de la Nature sur le programme porté par la société WOODEUM qui consiste en l'installation de maisons en bois.

RAPPELLE également que les propriétaires ont protesté en disant qu'ils ne souhaitaient pas voir de nouvelles personnes s'installer en face de chez eux, de sorte que l'association a proposé d'acheter le terrain pour porter elle-même le programme qui sera satisfaisant pour les riverains.

PRECISE que le prix proposé par l'Association de valorisation et de préservation de la Jonchère est supérieur à celui initialement proposé par le promoteur et que la Ville a, en conséquence, cessé de traiter avec la société WOODEUM pour se tourner vers cette association de rueilois.

AJOUTE que, quelques mois plus tard, les membres de l'association ont signifié à la municipalité que l'une des maisons prévues dans le projet était enclavée et ne disposait d'aucun accès à la rue, ce qui explique l'ajout d'une bande de terrain supplémentaire à la cession dans le cadre de la présente délibération.

M. PERRIN

RAPPELLE qu'il s'est opposé à ce projet dans le cadre du conseil de municipalité et que le projet initial était un projet de mixité sociale.

AJOUTE que, s'il ne s'oppose pas à ce que la Ville gagne de l'argent, il s'oppose au principe de la création d'une association pour s'opposer au projet initial et faire craindre un recours.

M. LE MAIRE

REPOND que la notion de « mixité sociale » est inappropriée en l'espèce car il n'a jamais été prévu de construire des logements sociaux sur cette parcelle dans le cadre de la loi SRU.

M. PERRIN

DIT que le projet initial aurait malgré tout permis à d'autres personnes d'habiter dans ce quartier car les logements prévus étaient moins chers que ceux qui seront effectivement implantés selon le projet de l'association.

AJOUTE que l'argument du risque contentieux, qui aurait bloqué l'encaissement des recettes issues de la cession pendant trois ou quatre ans, incite son groupe à s'opposer, par principe, à la délibération.

M. LE MAIRE

DIT qu'un recours aurait été plus embêtant pour les demandeurs que pour la Ville.

AJOUTE qu'il se concentre sur l'intérêt de la Ville qui gagne plus d'argent avec cette cession qu'elle n'était censée en gagner à l'origine.

PREFERE encourager des rueillois à faire l'effort de produire un dossier et de défendre un projet plutôt qu'une société parisienne.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 2 CONTRE (M. PERRIN, M. GROS) ET 4 ABSTENTIONS (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO, M. POIZAT).

N° 277 - Constatation de la désaffection et décision de déclassement du domaine public communal d'une emprise de terrain située avenue de Colmar et cadastrée section AD n°579.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 278 - Cession amiable à l'euro symbolique d'une emprise de terrain nu située avenue de Colmar au profit de la Société d'HLM Le Moulin Vert dans le cadre de la rénovation de la Résidence Charles Gounod.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 279 - Contrat à conclure pour la fourniture de carburant et prestations annexes en stations-service par cartes accréditives.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 280 - Approbation du principe de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du parking de l'écoquartier de l'Arsenal.

INTERVENTIONS

M. PINTO

S'INTERROGE sur l'intérêt de combiner la construction et l'exploitation au sein d'une même délégation de service public (DSP) car aujourd'hui, tous les parkings sont exploités par INDIGO et il est peu probable que quelqu'un puisse faire une offre concurrentielle sur l'exploitation d'un parking face à INDIGO.

AJOUTE qu'il paraît plus intéressant de proposer une DSP sur la seule exploitation afin que la partie construction soit ouverte à une concurrence qui sera plus sérieuse.

M. POIZAT

RAPPELLE que, dans le cadre de la délibération municipale votée au mois de juillet, le rapport de présentation qui avait été communiqué à la commission consultative des services publics locaux n'était pas joint.

DIT que ce rapport indique que le parking sera situé sous la place centrale, donc en plein cœur de l'Écoquartier.

AJOUTE que cet emplacement remet en cause l'affirmation selon laquelle les modes de circulation doux seront privilégiés au sein du quartier.

INDIQUE que le parking ne figure pas sur les plans qui ont été publiés lors de la révision simplifiée n°6 du PLU lancée mi-octobre et dont l'enquête publique s'est achevée la semaine précédente.

AFFIRME que le parking n'apparaît pas sur les plans de l'orientation de programmation et d'aménagement (OAP) en vigueur ni sur ceux de la nouvelle OAP après modification.

DIT que si ce parking avait, de tout temps, été envisagé sous la place centrale, il aurait dû figurer sur les plans de l'OAP en vigueur.

INDIQUE que, si le parking avait figuré sur les plans publiés dans le cadre de la révision du PLU, il aurait été plus aisément de comprendre l'apparition de l'axe routier qui traverse le quartier de l'Arsenal en contournant la place centrale.

PRECISE que ce nouvel axe qui ne figurait pas dans l'OAP en vigueur permettra aux véhicules de traverser le cœur du quartier de l'Arsenal en contournant la place centrale de sorte que les automobilistes pourront ainsi éviter la place du 8 mai pour rejoindre la rue des Bons Raisins depuis la rue Gallieni ce qui entraînera des nuisances de bruit et de pollution au cœur du quartier de

l'Arsenal sans compter les encombres suscités par ce trafic de passage.

AFFIRME que ce processus doit permettre d'alimenter le parking et qu'il aurait été bon de mentionner cet état de fait dans le rapport de l'enquête publique.

AJOUTE qu'une autre solution aurait été de faire deux voies en sens unique de chaque côté de la place pour se rendre dans le parking sans autoriser la traversée de la place centrale et donc le trafic de contournement de la place du 8 mai.

CONTESTE également l'emplacement de ce parking car, si la place centrale et ses commerces ont vocation à servir les riverains du quartier qui pourront s'y rendre à pied ou en vélo plutôt qu'en voiture, le futur centre sportif attirera par nature et nécessité financière des visiteurs de toute la Ville et de plus loin encore.

DIT que beaucoup d'entre eux viendront en voiture et devront aller jusqu'au centre du quartier pour se garer, entraînant des nuisances considérables de bruit pour les riverains.

AJOUTE que, comme il faudra encore marcher quelques centaines de mètres pour se rendre au complexe sportif, de nombreux automobilistes chercheront à se garer dans les rues adjacentes, causant des nuisances pour les riverains.

INDIQUE que le complexe sportif est idéalement situé à l'entrée du quartier de l'Arsenal et que les ruellois qui viendront dans ce quartier et/ou dans le complexe sportif pourront facilement s'y garer sans nuire aux riverains.

DEMANDE que le parking de l'Arsenal soit déplacé soit sous le futur centre sportif soit plus proche de la gare et que la voie routière prévue pour l'atteindre sous la place centrale soit supprimée au profit de pistes cyclables ou voies piétonnes.

DEMANDE également à ce que la place centrale retrouve le caractère semi-piétonnier qu'elle avait avant la révision simplifiée n°6 du PLU et que les voitures ne puissent en aucune manière la contourner.

M. REDIER

REMARQUE qu'aucune exigence n'est fixée dans le cadre de cette DSP sur le nombre de places qui permettront aux futurs véhicules électriques de pouvoir être connectés.

AJOUTE que des détails supplémentaires sur la structure technique de ce parking seraient les bienvenus.

Mme BOUTEILLE

SOULIGNE que l'investissement, dans le cas de ce parking, est bien à la charge de la société qui réalisera les travaux et qu'il s'agit donc d'une économie pour la Ville ou pour son aménageur de ne pas engager ces travaux.

AJOUTE qu'une opération similaire avait été menée sur le parking Jean Jaurès et que la municipalité s'en félicite.

PRECISE que la procédure qui a affecté le PLU n'est pas une révision mais une modification simplifiée, qui consiste en une procédure différente de la révision.

DIT que si le parking n'apparaît pas sur le plan de l'OAP rattaché à la modification simplifiée, c'est que ce n'était pas l'objet de la modification simplifiée n°6 du PLU.

RAPPELE que la réponse a été apportée en commission.

INDIQUE que, sur la place centrale, il y a toujours eu, dans toutes les présentations effectuées en réunions publiques ou sur d'autres documents diffusés, ce parking central.

AJOUTE que la circulation prévue sur cette place nécessitait des études supplémentaires afin de savoir comment définir les trémies d'accès de ce parking et comment aménager les différentes utilisations de cette place pour pouvoir avoir de plein pied un espace piéton mais de préférence devant la halle culturelle qui constituera le lieu principal de cette place.

PRECISE qu'une circulation peut être envisagée en face de cette halle culturelle au-delà de la zone piétonne, à l'image de ce qui est fait devant la Mairie, avec une esplanade piétonne d'une part et une circulation d'autre part, du côté du boulevard du Maréchal Joffre.

DIT qu'il a fallu rassembler l'ensemble des stationnements sur un seul parking pour des raisons économiques et de disponibilité des surfaces de terrains mais également pour respecter des objectifs environnementaux.

SUPPOSE que les riverains d'un écoquartier seront prêts à faire cent mètres à pied pour profiter d'une manifestation dans le complexe sportif sans forcément générer un trafic exagéré sur la rue Voltaire où aurait pu se trouver l'entrée en sous-sol d'un autre parking pour le complexe sportif.

SOULIGNE les difficultés de mettre dans ce complexe sportif limité en hauteur, à la fois une piscine, des équipements, un minimum de parkings pour le fonctionnement technique du complexe et un parking plus important pour la population.

AJOUTE que cela aurait rendu nécessaire la réalisation d'un parking en silo avec un complexe sportif plus en hauteur, ce qui était exclu.

DIT que la centralisation au sein d'un seul parking reste importante par rapport à la gare puisque le tunnel de passage du métro rendait techniquement très difficile la réalisation d'un parking souterrain à proximité de cette gare.

PRECISE que, le moment venu, la municipalité sera amenée à définir le nombre de places de parkings réservées à des voitures électriques.

INDIQUE que la municipalité se heurte à des mises aux points vis-à-vis des normes des pompiers qui ne sont pas encore tout à fait ajustées pour permettre de dépasser un certain nombre de places de parkings dites électriques pour une certaine surface puisque, toutes les dix places, il faut placer des parois étanches et ignifugées.

AJOUTE que, pour cette raison, la municipalité ne veut pas inclure dans le cahiers des charges des préconisations dont on ignore si elles pourront être respectées.

M. LE MAIRE

AFFIRME que le choix de l'évolution de l'écoquartier se fait de manière progressive et pragmatique et ne peut se faire quatre ou cinq ans à l'avance et une fois pour toute.

AJOUTE que la Ville réfléchit encore à des changements qui interviendront dans l'avenir.

SOULIGNE que l'écoquartier inclut 70 millions d'euros d'équipements publics, financés avec des droits à construire.

RAPPELLE que, lorsqu'on veut parler du budget de la Ville, il convient de faire attention à ne pas demander des choses contradictoires.

PRECISE qu'il est incohérent de demander, en même temps, des équipements publics et une limitation drastique de la hauteur des immeubles.

DIT qu'il est possible de construire de nombreux logements à proximité d'une gare de métro afin que les habitants puissent prendre le métro à pied en quelques minutes.

INDIQUE que la municipalité a accepté, à quatre exceptions près, de limiter la hauteur des immeubles à six ou sept étages.

DIT que d'autres écoquartiers au sein d'autres villes incluent des immeubles qui montent jusqu'à quinze étages avec un taux d'espace vert au sein de l'écoquartier inférieur à celui du projet rueillois.

ASSUME le risque présenté par la gestion de la Ville dans la mesure où ce risque est contrôlé et que les équipements publics financés par la Ville sont indispensables aux rueillois.

PRECISE qu'il a personnellement demandé à ce qu'un seul parking soit prévu car plusieurs parkings auraient coûté plus cher et auraient eu un impact plus important en terme de nuisances.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS TENANT COMPTE DE 1 CONTRE (M. POIZAT) ET 3 ABSTENTIONS (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO).

N° 281 - Approbation du principe de la délégation de service public pour la gestion des piscines municipales.

INTERVENTIONS

M. POIZAT

RAPPELLE que cette délibération avait fait l'objet d'un vote lors du Conseil municipal de juillet mais que le rapport de la Commission Consultative des Services Publics Locaux afférente à la délibération était manquant.

M. LE MAIRE

SOULIGNE que M. POIZAT avait néanmoins été destinataire de ce rapport puisqu'il est membre de

la Commission consultative des services publics locaux et que les membres de cette commission ont reçu ledit rapport.

M. POIZAT

RAPPELLE qu'il a, avec les représentants du personnel, introduit un recours contre la délibération votée au Conseil municipal de juillet auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

PRECISE que le principal objet de cette requête était le droit à l'information des élus siégeant au Conseil municipal.

DIT que la présente délibération implique *de facto* une acceptation du bien-fondé de la requête en admettant le défaut d'information des conseillers municipaux.

AJOUTE que les carences d'information subsistent car, dans le cadre de la réalisation du quartier de l'Arsenal, la Ville prévoit la construction d'un centre sportif pour septembre 2020 comprenant la réalisation d'un centre aquatique dont il est nécessaire de connaître le coût de fonctionnement prévisionnel et de définir le mode de gestion le plus adapté.

INDIQUE qu'aucune information n'est délivrée sur les modalités de détermination de la somme de 11 millions d'euros qui sera attribuée à l'entreprise délégataire.

AFFIRME qu'aucun rapport financier sur la piscine des Closeaux n'a été communiqué pour déterminer ou prévoir les économies réalisées avec cette DSP.

DEMANDE si un diagnostic de la gestion économique de la piscine des Closeaux a été réalisé.

DIT qu'il serait primordial de connaître les éléments financiers relatifs aux années 2014, 2015 et 2016 de la piscine des Closeaux car ces chiffres sont indispensables pour se faire un avis sur la subvention de 11 millions d'euros sur cinq ans présentée dans le rapport.

AJOUTE que le rapport soumis à la CCSPL et annexé à la délibération évoque toujours une contribution financière supplémentaire de la Ville compte tenu du caractère généralement déficitaire de ce type d'exploitations et de la teneur des sujétions de service public que le délégataire devra mettre en œuvre à la demande de la Ville.

INDIQUE que le rapport précise que cette contribution financière sera un élément essentiel de la négociation mais qu'aucun chiffre ne vient étayer le calcul de cette contribution supplémentaire et aucune limite ne semble être fixée.

PRECISE que, s'il est indiqué que ce rapport a pour objectif de présenter les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, on ne peut considérer que la liste de ces prestations soit précise puisque aucun objectif n'est quantifié.

DIT qu'il est d'autant plus difficile de chiffrer le coût des sujétions de service public financées par la commune.

RAPPELLE que la piscine des Closeaux, inaugurée en 1971, est exploitée en régie depuis sa création.

RAPPELLE également que la piscine a déjà été placée en affermage et que Monsieur le Maire, alors qu'il était adjoint en charge des sports, a demandé à ce qu'elle soit placée en régie directe.

DIT qu'il est précisé que le mode de gestion déléguée pour ce type d'équipement est le plus approprié car l'exploitation de ce service, outre la possibilité de bénéficier d'investissements privés, nécessite le recours à des personnels et une structure suffisante dont la Ville ne dispose pas en la matière.

DEMANDE quelle est la nature des investissements privés évoqués dans la délibération.

DEMANDE également, concernant le personnel et la structure technique suffisante dont la Ville ne disposerait pas, si une étude préalable a été réalisée par la Ville pour établir ce constat et déterminer ce besoin.

AFFIRME que la Ville possède, à l'heure actuelle, un personnel compétent en terme d'encadrement sportif pour ce qui est de la remise en forme ou de l'activité aquatique.

M. LE MAIRE

DEMANDE à Monsieur POIZAT de bien vouloir conclure son intervention dont la durée est supérieure à cinq minutes.

M. POIZAT

DEMANDE ce qu'il en est de la rénovation de la piscine des Closeaux si elle devait intervenir entre 2018 et 2023, donc durant la gérance de l'entreprise délégataire.

DEMANDE également quel serait l'impact de cette rénovation pour la Ville puisque rien n'est prévu dans le rapport.

DIT que la délégation de service public pour la piscine des Closeaux, dès septembre 2018, ne présente aucun intérêt pour les rueillois mis à part engager des risques financiers importants.

AFFIRME qu'il n'y a aucune motivation en matière d'intérêt général ou d'intérêt des rueillois pour justifier cette DSP à marche forcée.

REDOUTE les conséquences de la précipitation de la Ville sur ce dossier et de l'opacité sur la définition des besoins financiers et des aides supplémentaires que la Ville pourra octroyer au délégataire.

M. MAGNIN-LAMBERT

SOULIGNE qu'il s'agit d'une délibération formelle et que ce débat a déjà eu lieu le 6 juillet.

RAPPELLE que le rapport manquant à la délibération avait été vu dans le cadre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à laquelle M. POIZAT n'a pas assisté bien qu'il en soit membre.

M. JEANMAIRE

DIT qu'il est demandé d'approver une délégation sur deux piscines qui sont totalement différentes.

PRECISE que, si son groupe souscrit à une DSP pour la piscine de l'écoquartier, compte-tenu des activités purement commerciales comme la remise en forme ou le bien-être, il n'en va pas de même pour la piscine des Closeaux.

INDIQUE qu'une DSP d'une part et une régie d'autre part permettrait de créer une saine émulation qui permettrait d'avoir une comparaison pour déterminer le meilleur système de gestion.

DEMANDE ce qu'il adviendra du personnel de la piscine.

ESTIME que le système idéal serait le maintien d'une régie pour la piscine des Closeaux et l'instauration d'une DSP pour l'écoquartier afin de faire un comparatif sur deux ou trois ans.

M. TOULOUSE

RAPPELLE que le 6 juillet, son groupe avait émis des réserves sur cette DSP en se posant la question de savoir si des prestations de confort pour la piscine de l'Arsenal étaient parfaitement compatibles avec cette DSP.

RAPPELLE également les interrogations soulevées sur le calendrier de la délégation, avec une DSP pour la piscine des Closeaux dès 2018 et une DSP pour la piscine de l'Arsenal à compter de 2020.

DEMANDE si, depuis le mois de juillet, des choses ont été faites à propos de la situation du personnel de la piscine des Closeaux.

DIT qu'une réunion se serait tenue au mois de septembre auprès de ces personnels pour leur exposer leurs droits dans le cadre de ce changement.

SOULIGNE les oppositions existantes entre les maîtres nageurs sauveteurs et la Ville.

DEMANDE si des postes vacants de classification B ont été signalés par le centre interdépartemental de gestion.

AJOUTE que, en tout état de cause, la délégation de la piscine des Closeaux en 2020 permettrait d'avoir un temps supplémentaire pour mieux accompagner et trouver des solutions acceptables pour le personnel.

PRECISE que l'un des arguments donnés en commission, selon lequel la mise en DSP des Closeaux dès 2018, permettrait au délégataire d'être plus opérationnel en 2020 et que cet argument est irrecevable car le délégataire qui sera retenu doit être un véritable professionnel capable de gérer ces deux piscines.

M. LE MAIRE

COMPREND que les choses soient dites de façon très précise malgré le caractère formel et administratif de cette nouvelle délibération dans la mesure où les débats sont enregistrés, y compris par des personnes présentes dans la salle.

DIT que la cohérence implique de placer les deux piscines en DSP pour permettre une meilleure négociation dans le cadre du cahier des charges qui sera présenté.

PRECISE que les deux piscines seront ouvertes aux clubs ce qui permettra de faire une meilleure répartition des créneaux horaires et qu'il ne s'agit pas de spécialiser chaque piscine dans un service spécifique.

M. RUCKERT

AJOUTE que, depuis le mois de juillet, conformément à ce qui avait été annoncé, l'ensemble du personnel de la piscine a été reçu.

INDIQUE qu'ils ont été assurés sur le fait qu'ils ont le choix, soit d'aller avec le délégataire qui sera choisi, soit de rester dans la collectivité.

PRECISE que le délégataire a l'obligation, le cas échéant, de reprendre le personnel actuel, si celui-ci le souhaite.

DIT que, pour les agents, notamment le personnel d'accueil, qui souhaiteraient une mobilité interne, une attention particulière sera portée pour que ces agents aient accès à cette mobilité interne ou éventuellement à une mutation.

AJOUTE qu'il est possible d'envisager, pour les maître nageurs sauveteurs, malgré leur caractère plus spécialisé, une autre filière avec des formations et un conseil en orientation mené par le CNFPT.

AJOUTE également que, si ces agents ne souhaitent pas cette reconversion et s'ils ne souhaitent pas non plus travailler avec le délégataire, ils seront au sein de la Ville pendant un an, pour envisager d'éventuelles réorientation professionnelles ou ils pourront également, de leur propre initiative, chercher un nouvel emploi ou accepter de rejoindre le délégataire.

INDIQUE que toutes les informations nécessaires ont été transmises aux agents et que, lors du dernier CHSCT, l'engagement a été pris de recevoir les agents en décembre au vu des évolutions du cahier des charges.

PRECISE que certains agents n'ont pas souhaité prendre de décision tant qu'ils ne connaissaient pas plus précisément le cahier des charges et l'organisation future.

AFFIRME que des réunions d'informations seront régulièrement prévues pour informer les agents de l'évolution des choses, de sorte que cette démarche est constructive mais que ce caractère constructif doit venir à la fois de la Ville et des agents.

M. LE MAIRE

AFFIRME que si les agents de la piscine souhaitent travailler pour le délégataire, ce dernier est obligé de les reprendre.

RAPPELLE qu'à l'époque où l'affermage de la piscine des Closeaux a été interrompu, il n'était que l'Adjoint de Monsieur Jacques Baumel et que Monsieur Jacques Baumel prenait les décisions.

M. TOULOUSE

SOULIGNE que l'information selon laquelle les maîtres nageurs sauveteurs pouvaient choisir de travailler pour le déléataire lui avait échappé.

M. LE MAIRE

REPOND qu'il s'agit d'une obligation légale.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 1 CONTRE (M. POIZAT) ET 7 ABSTENTIONS (M. JEANMAIRE, M. RUFFAT, Mme HUMMLER-REAUD, M. REDIER, M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO).

N° 282 - Conventions de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et les collèges et lycées pour l'intervention d'un psychologue .

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 283 - Présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Conseil municipal prend ACTE.

N° 284 - Présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2018.

INTERVENTIONS

M. PINTO

SOULIGNE la qualité du rapport qui est bien supérieure à celle des dernières années.

DIT que les éléments présentés montrent que le mur de l'endettement induit par l'écoquartier arrive et qu'il a peu été anticipé.

RELEVE que, selon le rapport d'orientation budgétaire, « le budget 2018 présente la capacité de la municipalité à tenir ses engagements » et qu'il est « équilibré sans recours à une hausse de la fiscalité ».

INDIQUE que la municipalité prévoit d'emprunter 28,6 millions d'euros pour 11,2 millions de remboursement ce qui implique une augmentation de la dette de la Ville de 17,4 millions d'euros.

AJOUTE que la Ville prévoit 13,2 millions d'euros de cessions foncières et immobilières contre 2,4 millions d'euros d'acquisition.

DIT qu'entre l'augmentation de la dette et la vente de foncier et d'immobilier, la Ville perçoit plus de 28 millions d'euros de recettes et que, dans ces conditions, le maintien à l'identique des taux d'imposition est la moindre des choses.

AFFIRME que cette façon de gérer les finances est à l'opposé de l'objectif de désendettement qui apparaît naturel et qui est inscrit dans la loi de programmation des finances publiques.

AJOUTE qu'une telle politique est intenable car la valorisation et la vente du patrimoine immobilier de la Ville ne peut durer qu'un temps.

DIT que cette politique hypothèque l'avenir et que les emprunts réalisés par la Ville présentent un risque d'augmentation des taux d'intérêt.

INDIQUE que la seule chose raisonnable serait de diminuer les investissements liés à l'écoquartier et que la somme de 47 millions d'euros pour un complexe sportif est trop élevée, de même que le nombre de places de parking est trop important.

RAPPELLE que Monsieur le Maire a dit que les habitants de l'écoquartier pourront prendre le métro en trois à cinq minutes à pied mais que cette affirmation est encore loin d'être une réalité.

M. LE MAIRE

REPOND qu'il assume ses responsabilités et que le risque lié à la dette de la Ville permet la modernisation de Rueil-Malmaison sans pour autant tomber dans des travers aventureux.

RAPPELLE que l'opposition a déjà été amenée à qualifier, à tort, certains emprunts de « toxiques » et que cette qualification a fait perdre trois millions d'euros à la Ville dans le cadre des négociations qu'elle menait.

ACCEPTE d'utiliser la dette sans dépasser les capacités maximales de la Ville.

SOULIGNE que la stratégie appliquée jusqu'alors par la Ville, si elle arrive à son terme, a quand même permis de faire des efforts énormes sans peser sur la fiscalité locale.

RAPPELLE que le patrimoine vendu par la Ville est inutile et coûte une fortune à entretenir.

AJOUTE qu'il est impossible d'utiliser l'impôt car les rueillois ne l'accepteraient pas et qu'il est de plus en plus difficile d'emprunter, de sorte que la diminution de la dépense publique apparaît comme le dernier outil disponible.

DIT qu'il a voulu laisser, autant que possible, les rueillois bénéficier du confort et des services qui ont été proposés par le passé mais que cette situation est devenue intenable.

INDIQUE qu'il vaut mieux vendre des bâtiments inutiles et que la Ville ne peut plus entretenir.

SOULIGNE qu'il a été très touché par les tweets pervers qui ont circulé sur l'affaire de la Maison Giquel.

AFFIRME qu'il a voulu aller jusqu'au bout des engagements qu'il avait personnellement pris trois ans auparavant et que ces engagements ont pu être respectés.

INDIQUE que la Maison Giquel sera réhabilitée, que les travaux vont commencer très prochainement et que l'Association des Amis de la Maison Giquel sera reçue la semaine suivant le Conseil municipal pour échanger sur ce sujet.

M. POIZAT

REMERCIÉ M. GRANGER et l'ensemble des services financiers de la Ville pour la qualité du rapport.

APPRECIÉ l'excellent état d'esprit de la commission des finances qui a été animée avec bonne humeur par M. LE CLECH.

RAPPELÉ que l'autonomie financière des collectivités territoriales diminue.

SOULIGNE que l'actuel gouvernement opère une recentralisation rampante du pouvoir en France et que ce mouvement va à l'encontre de la responsabilisation des édiles et *in fine*, de la population.

DIT que recentraliser le pouvoir en mettant les collectivités à la merci du bon vouloir budgétaire de l'État revient à infantiliser les élus locaux.

SOULIGNE que la France a besoin de collectivités locales autonomes et responsables pour faire face aux défis économiques et sociaux qu'implique la lutte contre le dérèglement climatique et la disparition progressive de la biodiversité.

DIT que le rapport proposé par la municipalité est certainement un modèle de comptabilité administrative car il montre sans fard que la Ville est clairement surendettée au sens où l'entend l'Etat.

RAPPELÉ que l'article 24 de la loi de programmation des finances publiques instaure un ratio plafond de capacité de désendettement qui sera défini par décret mais qui serait compris entre 11 et 13 ans pour les communes de plus de 10 000 habitants.

SOULIGNE que ce ratio pour Rueil-Malmaison serait de 17 ans selon la page 8 du rapport ou de 22 ans selon la page 22 du même rapport.

INDIQUE que, en tout état de cause, le ratio d'endettement de la Ville se situe entre 30% et 100% du ratio d'endettement préconisé par l'Etat et que cela augure des années difficiles pour la Ville.

PRECISE que, selon le rapport et depuis une dizaine d'année, la Ville rationalise la gestion de son parc immobilier et que les budgets sont élaborés en prenant en compte un volume de cession immobilières important.

DEMANDE jusqu'où cette politique devra se construire pour répondre aux contraintes, désormais légales, de désendettement.

DEMANDE si la Ville a tracé une trajectoire en matière de cessions immobilières sur les dix prochaines années.

DEMANDE ce qui restera de son patrimoine immobilier lorsque la Ville sera revenue sous le ratio de surendettement.

DIT que cette gestion aurait du sens si la Ville pouvait s'attendre à un retour à meilleure fortune mais que cette embellie ne se produira pas, en tout cas pas dans les mêmes conditions qu'auparavant.

AFFIRME que les recettes en provenance de l'Etat vont continuer à diminuer et que Monsieur le Maire s'attend lui même à une disparition de la dotation globale de fonctionnement.

AJOUTE que l'on peut légitimement s'interroger sur la continuité du remboursement par l'Etat du dégrèvement de la taxe d'habitation au-delà de 2020.

PRECISE que, sur le plan des recettes, Monsieur le Maire refuse d'augmenter les impôts afin de respecter sa promesse électorale.

RAPPELLE qu'aucun engagement n'a été pris par la municipalité concernant les tarifs.

DIT que le rapport n'annonce aucune modification des tarifs pour l'année à venir et que tout l'effort est donc porté par les services.

DEMANDE jusqu'où la municipalité ira en ce sens sans désorganiser durablement les services municipaux.

RAPPELLE que des pistes de réflexion ont été abordées par M. LE CLEC'H en commission des finances qui a parlé de reconsidérer un certain nombre de dépenses municipales, par exemple le budget du Conservatoire.

INDIQUE que d'autres dépenses pourraient être réduites, comme celles du Théâtre André Malraux ou encore les dépenses d'investissement pour l'écoquartier et son centre sportif.

ESTIME qu'au-delà des économies purement comptables, un débat sur le périmètre des services publics financés par la Ville et ceux payés par les rueillois devrait avoir lieu dans les quelques années qui viennent.

AJOUTE que ce débat ne pourra pas avoir lieu uniquement au sein de la majorité municipale comme c'est le cas aujourd'hui mais devra s'effectuer avec les rueillois et avec les services qui apporteront leur expertise technique.

DIT que ce sera aux rueillois de choisir les services qu'ils acceptent de financer par l'impôt et ceux qu'ils devront ou non payer en tant qu'utilisateurs.

PRECISE que ce débat est trop important pour qu'il soit circonscrit au sein de la seule majorité municipale.

REGRETTE que ce rapport manque de vision sur la Ville du futur.

DEMANDE, au-delà des services apportés directement aux rueillois et aux rueilloises, ce que la municipalité compte faire pour leur rendre la vie plus facile, pour diminuer la circulation automobile dans la Ville avec son corollaire en terme de nuisances liées au bruit et à la pollution.

DEMANDE si la municipalité va engager la commune sur la voie d'une ville neutre en carbone, autonome en énergie et productrice d'une partie de son alimentation.

DEMANDE également si la municipalité compte faire de Rueil une ville moins dépendante de l'extérieur pour ce qui concerne ses recettes budgétaires, son alimentation et son énergie.

SOUHAITE que Rueil-Malmaison devienne une Ville résiliente, qui saura faire face au changement climatique et au sein de laquelle les habitants sauront faire des sacrifices car ils auront été discutés, expliqués en toute transparence par les élus.

ESTIME que, faute d'une telle vision explicitée par le Maire, les efforts demandés aux rueillois seront de plus en plus mal acceptés par ces derniers.

M. PERRIN

RAPPELLE que la Ville souhaite acquérir les terrains Plaine des Closeaux.

DEMANDE si ces terrains sont à vendre, à quel prix, et s'il s'agit vraiment d'une priorité, étant entendu que ce terrain est non constructible.

DEMANDE à quoi va servir cet investissement qui apparaît trop précipité et qui ne constitue sans doute pas une priorité.

M. LE CLEC'H

RAPPELLE que la Ville a fait l'acquisition d'un certain nombre de terrains le long de la Seine afin de réaliser un espace libre qui peut être à la disposition des familles rueilloises.

PRECISE qu'il manque encore certains éléments à cet ensemble de terrains notamment une réserve foncière dont les propriétaires ont sollicité la Ville, il y a deux ans, afin de conclure une vente.

AJOUTE que le prix proposé par la Ville avait été refusé par les propriétaires malgré le caractère inconstructible et inondable du terrain car ces derniers demandaient une dérogation de la part de la Ville afin de faire construire des maisons sur pilotis.

PRECISE que ce projet a été rejeté et que la municipalité souhaite maintenir cette zone en tant que zone de loisirs.

INDIQUE qu'il a de nouveau été sollicité par les propriétaires trois semaines auparavant, qui sont prêt à accepter le prix proposé qui correspond à celui de l'avis des Domaines, soit environ 985 000 € pour un hectare de terrain.

PRECISE que, à la demande des propriétaires, la Ville va devoir soit accepter d'acheter le terrain soit lever la réserve qu'elle a placée sur ce même terrain.

PRECISE également qu'aucun document n'a été signé et que, au demeurant, les propriétaires ont formulé une demande supplémentaire refusée par la Ville pour respecter le prix de l'avis des Domaines, ce qui implique qu'aucun accord définitif n'a été conclu.

INDIQUE que cette dépense a été prévue au budget au cas où un accord serait trouvé avec les propriétaires.

M. LE MAIRE

SOULIGNE sa volonté de maîtriser le foncier sur l'ensemble de la zone des Closeaux pour que cette zone puisse être utilisée à des fins de loisirs par les rueillois.

M. RUFFAT

SOULIGNE la qualité du travail effectué par les services pour l'élaboration du rapport d'orientation budgétaire.

AFFIRME que, si le rapport inclut plus de précisions sur les trois années à venir, ce caractère prospectif ne va pas encore assez loin en ce qui concerne les revenus à venir.

RAPPELLE que, lors de la commission des finances, a été abordée la question des revenus supplémentaires issus des constructions qui ont été faites.

RAPPELLE également avoir eu confirmation que l'opposition aura une visibilité sur les permis de construire qui ont été déposés et sur les programmes en cours.

SOULIGNE l'importance de ces questions qui devraient figurer dans ce type de rapport pour donner une perspective sur les revenus de la Ville.

ESTIME que la surface totale du patrimoine de la Ville est en augmentation depuis les trois dernières années et non pas en régression.

AJOUTE que la Ville pourrait céder plus d'éléments de son patrimoine pour limiter l'endettement ou les emprunts qu'il faut bannir à tout prix.

INDIQUE qu'il est dans l'attente du détail du budget 2018 pour avoir une visibilité plus précise.

PRECISE que cette visibilité doit tout de même porter sur les années à venir et pas uniquement sur l'année 2018, notamment en ce qui concerne les évolutions et la modernisation des services de la Ville qui pourraient permettre de ne pas renouveler certains postes vacants et de réorganiser les services de manière sereine.

M. LE MAIRE

REMERCIÉ M. RUFFAT de cette analyse constructive et concrète.

INDIQUE que la surface totale du patrimoine de la Ville est effectivement en augmentation, notamment suite à l'acquisition du domaine du Vert-Bois pour 9 hectares.

CONFIRME que la Ville va continuer à vendre certains bâtiments qui peuvent être libérés.

AJOUTE que la municipalité est en train de réfléchir à plusieurs mutualisations pour dégager des locaux qui pourraient être vendus.

Mme JAMBON

CONSTATE que les programmes de constructions immobilières se multiplient au sein de la Ville.

DEMANDE si cela aura un impact sur le nombre et le montant des droits de mutation.

M. LE CLEC'H

INDIQUE que les constructions ne permettent pas, en elles-mêmes, de rapporter de l'argent mais que seules les ventes ont cet effet.

AJOUTE que lorsque des constructions neuves sont effectuées, aucun droit de mutation n'est appliqué car ces derniers s'appliquent uniquement sur les ventes.

PRECISE que ces ventes n'ont pas encore eu lieu.

M. TOULOUSE

EXPRIME sa satisfaction sur le rapport d'orientation budgétaire communiqué.

REMARQUE qu'il y a de nombreux absents au sein des conseillers municipaux de la majorité.

RAPPELLE que la municipalité prétend présenter un budget équilibré sans recours à la fiscalité et en débutant un nouveau cycle qualifié de "vertueux" au cours duquel la Ville va réaliser d'importantes économies afin de conserver un certain niveau d'investissement, entretenir le patrimoine et financer les investissements de l'écoquartier tout en ayant recours le moins possible à l'emprunt.

DIT qu'il n'a pas le sentiment que la municipalité engage une véritable politique d'économie.

SOULIGNE que le taux d'effort de la Ville est d'environ 70%.

ESTIME que l'augmentation des tarifs des services de 1% à 2% prévue pour 2018 ne suffira pas à faire revenir ce taux d'effort exceptionnel à la normale.

AJOUTE que des augmentations de tarifs beaucoup plus importantes doivent être envisagées et modulées selon les services et selon les revenus des rueillois.

PRECISE que si des augmentations de tarifs plus importantes avaient été appliquées, plutôt que des augmentations annuelles de 1% à 2%, sans pour autant être trop douloureuses pour les citoyens, l'effort supplémentaire devenu aujourd'hui inévitable serait mieux compris par les administrés.

INDIQUE qu'il reste en attente d'une véritable mutualisation des centres culturels et des RAIQ.

ESTIME que, malgré les économies annoncées de l'ordre de 115 000 euros pour les centres culturels et les RAIQ, il convient de demander un audit.

DIT que, lorsque l'on observe l'offre des centres culturels et des RAIQ, il y a des doublons et des prestations assez exotiques.

AJOUTE qu'il y a sans doute des prestations qu'il conviendrait de supprimer car elles sont trop coûteuses ou ne concernent qu'un nombre très limité de bénéficiaires.

PROPOSE à la municipalité de s'intéresser à la situation du Conservatoire qui coûte plus de cinq millions d'euros avec un taux d'effort de 85%.

ESTIME qu'un tel taux d'effort sur un budget aussi important n'est pas neutre.

PRECISE qu'il ne remet pas en cause l'existence du Conservatoire mais qu'il serait intéressant de voir si il est possible de faire des économies.

DIT qu'il serait utile de reconsidérer certaines des aides versées à certaines associations tout en maintenant les aides versées aux associations à caractère sociale.

AFFIRME que la Ville vit au-dessus de ses moyens et que les économies devraient aussi et surtout concerter les infrastructures de l'écoquartier, en revoyant notamment à la baisse les préentions du centre sportif.

AFFIRME que la dette de la Ville, en 2019, va certainement dépasser 200 millions d'euros et cela malgré la cession de biens patrimoniaux.

RAPPELLE qu'il a demandé, lors de la commission des finances, s'il est possible de connaître les biens patrimoniaux restant et leur valorisation.

M. LE CLEC'H

DIT que la réponse à cette demande a été positive.

M. TOULOUSE

DIT que cela permettrait de voir, pour l'avenir, comment utiliser la vente de certains biens pour minorer l'emprunt.

PENSE que les orientations budgétaires ne permettront pas de désendetter la Ville dans les prochaines années.

INDIQUE que le Président de la République a annoncé que la péréquation ne serait pas amenée à diminuer, ce qui induit une augmentation de ce coût pour la Ville dans l'avenir.

M. LE MAIRE

INDIQUE que les tarifs municipaux pour l'ensemble des prestations rapportent 15 millions d'euros par an à la Ville.

DIT qu'une augmentation de 10% des tarifs entraînerait une recette supplémentaire de 1,5 millions d'euros et qu'il est impossible d'acter de telles augmentations de façon systématique.

RAPPELLE qu'il est soucieux de faire plus payer l'usager que le citoyen et qu'il est d'accord pour faire augmenter les tarifs plutôt que les impôts.

PRECISE que la municipalité n'a pas l'intention, pour l'instant, d'augmenter les tarifs de manière importante.

DIT que les deux pistes d'économies relevées par M. TOULOUSE, s'agissant du rapprochement des RAIQ et des centres culturels d'une part et d'une diminution du coût du Conservatoire, d'autre part, sont déjà prévus dans les deux millions d'euros d'économies qui seront réalisés en 2018.

RAPPELLE qu'il a demandé, il y a deux ans, à ce que les RAIQ et les centres culturels se rapprochent ou fusionnent.

DIT qu'il a renoncé à cette fusion car ces deux types de structures n'ont pas le même objectif, avec d'une part, des prestations destinées à la part populaire de la population rueilloise et, d'autre part, des prestations avec un accent porté sur une très grande qualité culturelle.

AJOUTE que, sur deux ans, 300 000 euros d'économies ont été réalisées suite à des discussions très difficiles.

PRECISE que 120 000 euros d'économies seront à nouveau demandées en 2018 et qu'une nouvelle organisation sera trouvée pour supprimer les doublons subsistants afin notamment de libérer des locaux qui pourront être vendus.

SOULIGNE que les pistes proposées par M. TOULOUSE sont déjà mises en place par la municipalité.

M. LE CLEC'H

DIT que les efforts qui sont faits cette année seront renouvelés et accentués l'année prochaine.

PRECISE que de nombreuses mesures, qui touchent notamment le milieu scolaire ou le Conservatoire, ne sont pas prises au 1er janvier mais au mois de septembre sur le temps scolaire.

Dit que, par exemple, une économie réalisée via une telle mesure qui permet d'économiser 50 000 euros en 2018 permettra de réaliser, en 2019, une économie trois fois supérieure.

AJOUTE qu'il en va ainsi des mesures qui concernent les centres culturels ou les RAIQ.

M. LE MAIRE

SOULIGNE qu'il est parfaitement conscient du problème de l'emprunt sur l'écoquartier.

AJOUTE que pour limiter l'emprunt sur l'écoquartier, il faut augmenter le nombre d'étages des immeubles pour créer du produit financier et réduire la dette.

DIT que, dans ce cas, il faut cesser de lancer des pétitions et de s'opposer à la densification, au demeurant très raisonnable, opérée par l'écoquartier.

REMERCIÉ les groupes d'oppositions pour leurs critiques constructives.

Le Conseil municipal prend ACTE.

Question supplémentaire n°1

M. POIZAT

INDIQUE qu'il a appris récemment que le contrat de travail de Laurence ANCIAUX n'était pas renouvelé au sein du service développement durable.

REND hommage à Laurence ANCIAUX pour le travail qu'elle a effectué.

REGRETTE vivement que son contrat n'ait pas été renouvelé.

SOUHAITE bon courage au service du Développement Durable car l'équipe se trouve réduite à trois personnes au lieu de quatre.

AFFIRME qu'il entend déjà les arguments soulevés par Monsieur le Maire, relatifs à la responsabilité de l'État, à l'impératif de réaliser des économies et au refus d'augmenter les impôts.

DEMANDE si M. LE MAIRE exige de tous les services qu'ils suppriment 25% de leurs effectifs.

CONSTATE que c'est donc le service du Développement Durable qui paie le plus cher le prix de la rigueur budgétaire et que cela donne un très mauvais signal sur l'engagement de la municipalité en matière de développement durable.

DENONCE cette décision.

M. LE MAIRE

INDIQUE qu'il est peiné de devoir prendre de telles décisions.

RAPPELLE que la Ville compte 500 contrats à durée déterminée et que, dans le cadre de la réduction de la masse salariale, ces contrats sont pris en compte afin de déterminer ceux qui sont réellement indispensables au fonctionnement de la Ville et ceux qu'il est possible de supprimer.

RAPPELLE que la manière dont M. JACQUES BAUMEL avait recruté, notamment au sein des crèches, implique que le poids de la masse salariale est insupportable.

REGRETTE les dommages collatéraux subis par des personnes qui ne méritent pas cela.

DIT que certains services vont être regroupés car il est parfois possible de produire un même service avec moins d'agents.

PRECISE que ce raisonnement n'est pas spécifique à un service particulier mais qu'il est potentiellement valable pour l'ensemble des services de la Ville.

Question supplémentaire n°2

M. REDIER

DIT qu'en ces périodes troublées où les hommes et les femmes de bonne volonté tentent de s'opposer à toutes formes de racisme, de xénophobie et de communautarisme exclusifs, son groupe a été profondément choqué par une publication odieuse sur les réseaux sociaux mise en ligne par un président du conseil de village Bords de Seine.

RAPPELLE que tous sont profondément déterminés à combattre toute forme de fondamentalisme, toute idéologie qui s'opposeraient aux droits fondamentaux de notre république.

AJOUTE que, si aujourd'hui, l'islam radical est devenu une menace, il est inacceptable que ce prétexte soit utilisé pour déverser des messages de haine, d'un racisme inouï et de façon totalement irresponsable à la figure des compatriotes rueillois ou non, quelques soient leurs origines.

RAPPELLE que les écoles, les clubs sportifs sont ouverts à tous et que de nombreux enfants ou adultes de toutes confessions et de toutes origines se côtoient.

AFFIRME que certains d'entre eux ont lu cette publication et que leur dégoût est immense.

DIT que les activités de cette personne dans le monde associatif et son militantisme affiché au sein du parti Les Républicain, font que de nombreuses personnes accèdent à ses publications qui sont publiques.

RAPPELLE avoir adressé un mail pour signaler cette parution le 27 octobre dernier.

INDIQUE qu'il est dans l'attente d'une réponse.

RAPPLLE qu'il y a quelques jours, Monsieur Gérard FILOCHE, lui aussi, s'est autorisé à la haine, en publant un photomontage ignoble sur Monsieur Emmanuel MACRON, utilisant tous les codes « complotistes » liés à la finance, aux juifs, à Israël et à l'Amérique.

PRECISE que, de façon responsable, le Parti Socialiste a lancé une procédure d'exclusion et que M. FILOCHE a été exclu du Parti Socialiste.

DEMANDE à Monsieur le Maire de dessaisir cette personne de toutes responsabilités associatives ou politiques et notamment de son rôle de président de conseil de village.

PRECISE que cela semble beaucoup plus grave que d'exclure des hommes pour avoir voté selon leurs convictions.

M. LE MAIRE

CONSTATE l'existence de connivences qui existent au sein de l'opposition municipale.

APPROUVE les remarques de M. REDIER.

PRECISE que, le soir même, il a fait retirer cette publication par la personne concernée.

AJOUTE que cette même personne s'est excusée de ce qu'il a qualifié de "maladresse", notamment auprès de la présidente du RAC BASKET.

RECONNAIT le caractère stupide de cette publication.

SOULIGNE que chaque individu est susceptible de commettre des erreurs et que, si une telle initiative était reprise, la personne concernée se verrait retirer l'ensemble de ses responsabilités.

M. REDIER

INDIQUE qu'aucune réponse n'a été apportée à la demande spécifique de son groupe qui n'est pas en mesure de connaître les appels téléphoniques passés par Monsieur le Maire.

ANNONCE qu'il va porter plainte contre ces personnes et que cette publication est ignoble et inadmissible.

DIT que le mouvement politique Les Républicains se voit reproché par certaines personnes de se rapprocher du Front National.

M. LE MAIRE

REPOND qu'il s'agit là d'une extrapolation et que le parti Les Républicains n'a rien à voir, de même que le Front National, avec cette publication.

M. REDIER

REPOND que la personne ayant effectué la publication s'affiche comme un membre du parti Les Républicains.

M. LE MAIRE

DIT qu'il a fait retirer, le soir même, ce message et qu'il était inutile de demander une réaction de la part de la municipalité dans la mesure où cette réaction a immédiatement été mise en oeuvre.

AJOUTE que des excuses ont été présentées.

M. REDIER

DIT que la personne s'en est prise aux gens qui ont dénoncé cette publication et que les personnes en question se sont quasiment faites insulter.

M. LE MAIRE

DIT qu'il partage le sentiment de M. REDIER, que cet incident est clos et que si un tel incident devait se reproduire, il prendrait des sanctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 23 novembre 2017, à 21h40.